
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 janvier 2026 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA26 08 0001

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 janvier 2026, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian - Absente

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA26 08 0002

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 janvier 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 janvier 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0003

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire 2 décembre 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire 2 décembre 2025 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA26 08 0004

La première période des questions du public a lieu de 19h36 à 20h19.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
S. Gauthier	Raccordements inversés et responsabilité
A. Ackad	Criminalité et diffusion d'information
F. Altounji	Retrait du crucifix dans la salle du conseil
R. Liu	Ajout de poubelles publiques et verdissement des allées
S. Cassotta	Règlement 20-030 : portée des articles 91 et 93
E. Khalil	Raccordements inversés : session d'information

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
Q. Winstel	Logiciel de gestion des routes et canalisations
M. Nohos	Cours de yoga pour les personnes âgées
A. Lévesque	Accumulation de neige sur la chaussée et la voie cyclable
R. Borgella	Programmation d'activités à la place Rodolphe-Rousseau

CA26 08 0005

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de décembre 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA26 08 0006

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250278003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les années 2026 et 2027 pour le transport et le recyclage de métaux - Appel de propositions 25-1749261.

ATTENDU que l'Arrondissement a obtenu la plus haute norme d'excellence internationale dans les systèmes de gestion environnementale, soit la norme ISO 14001, et qu'une mise aux normes a été faite pour différents produits et matières résiduelles, tels que les métaux;

ATTENDU que le présent appel de propositions comprend la fourniture de conteneurs dans la cour des Ateliers municipaux, ainsi que le transport de ces conteneurs, remplis de différents métaux tels que l'acier, la fonte, l'aluminium, les objets contenant du cuivre, à un centre de recyclage, permettant de détourner annuellement de l'enfouissement plus de 75 tonnes de métaux;

ATTENDU que ce contrat n'entraîne aucune dépense pour l'arrondissement et génère plutôt un revenu d'environ 32 728,09 \$ par année.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer à l'entreprise 9137-6889 Québec inc. (Transport métaux onsite) un contrat pour les années 2026 et 2027 pour le transport et le recyclage de métaux - Appel de propositions 25-1749261.

ADOPTÉ

CA26 08 0007

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258020002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus nolisés pour la réalisation des programmes de loisirs et le service de navette pour l'année 2026 - Appel d'offre 25-1748385.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Autobus Groupe Séguin inc.	82 826,58 \$
Autocar Chartrand inc.	85 666,46 \$
Autobus Idéal Inc.	97 324,93 \$
Autobus Gallant ltée	98 693,13 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Autobus Groupe Séguin inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **70 312,96 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres Appel d'offre 25-1748385;
- 2- D'autoriser une dépense de **7 513,62 \$**, taxes incluses, à titre d'imprévus et plus particulièrement comprenant des variations de quantité décrites au sommaire décisionnel;
- 3.- D'autoriser une dépense de **5 000,00 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **82 826,58 \$**, taxes incluses, pour la location d'autobus nolisés pour la réalisation des programmes de loisirs et le service de navette pour l'année 2026;
- 5.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0008

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275012 autorisant une année de prolongation du contrat octroyé à la firme Sodem inc. pour les services de gestion et d'exploitation des bassins aquatiques et la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif de Saint-Laurent et couvrant la période du 25 juin 2026 au 24 juin 2027, d'une valeur estimée à 1 697 369,52 \$ taxes incluses et indexée de la valeur de l'IPC à la date d'anniversaire du contrat en 2026. Le montant indexé sera réduit de 21 537 \$ et majoré de 2 % pour variations de quantités (contrat maximum 1 697 369,52 \$ + indexation IPC - 21 537 \$ + 2 % variation de quantité) - Appel d'offres public 23-19816.

ATTENDU la résolution CA23 080258 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin 2023 et octroyant un contrat à la firme Sodem inc. pour les services de gestion et d'exploitation des bassins aquatiques et la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif de Saint-Laurent pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de deux fois une année au montant maximal de 4 948 037,12 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19816;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation;

ATTENDU que le fournisseur consent à prolonger le contrat et en accepte les termes et conditions;

ATTENDU que cette demande constitue la première prolongation autorisée par le contrat accordé.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la prolongation pour une année, soit pour la période du 25 juin 2026 au 24 juin 2027, du contrat octroyé à la firme Sodém inc. pour les services de gestion et d'exploitation des bassins aquatiques et la surveillance des plateaux sportifs du Complexe sportif de Saint-Laurent - Appel d'offres public 23-19816;
- 2.- D'autoriser une dépense d'environ 1 697 369,52 \$ taxes incluses, indexée de la valeur de l'IPC à la date d'anniversaire du contrat. Une réduction de 21 537 \$, indexée annuellement, au taux de 2,5 %, sera appliquée à ce montant et un montant additionnel équivalant à 2 % sera ajouté pour pallier les variations de quantités en cas d'évolution des besoins;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0009

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485025 visant à autoriser une année de prolongation du contrat octroyé à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour la réalisation de travaux arboricoles cycliques, ponctuels et d'urgences du 7 janvier au 31 décembre 2026 et à autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 1 231 089,07 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux arboricoles cycliques, ponctuels et d'urgences - Appel d'offres public 25-20804.

ATTENDU la résolution CA25 080130 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} avril 2025 et octroyant un contrat à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour la réalisation de travaux arboricoles cycliques, ponctuels et d'urgences pour l'année 2025 avec possibilité de prolongation d'une année - Appel d'offres public 25-20804;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation;

ATTENDU que le fournisseur consent à prolonger le contrat et en accepte les termes et conditions;

ATTENDU que cette demande constitue la seule prolongation autorisée par le contrat accordé.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.), et une dépense de 1 231 089,07 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, un ajustement selon l'indice des prix à la consommation, pour la réalisation de travaux arboricoles cycliques, ponctuels et d'urgences, le tout suivant les termes et conditions prévus aux documents de l'appel d'offres 25-20804 et sous réserve des dispositions relatives à la variation des prix prévues à l'Annexe 2.03.02 du contrat;
- 2.- D'autoriser, à titre de budget de contingences, une dépense n'excédant pas 3,5% du montant total accordé pour la prolongation du contrat après l'indexation calculée selon les exigences du précédent paragraphe;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0010

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258825003 relatif à une dépense en faveur de ESRI Canada ltée, pour l'entretien des logiciels de géomatique pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

ATTENDU que les logiciels de géomatique de ESRI Canada ltée sont à la base d'importants systèmes de gestion de l'arrondissement;

ATTENDU que la société ESRI Canada ltée est le concepteur de ces logiciels et est l'unique fournisseur à offrir ce service spécifique d'entretien de logiciels de géomatique.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **73 216,09 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada Itée**, pour le renouvellement du plan d'entretien des logiciels de géomatique pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027;
- 2.- D'autoriser une contingence de **7 321,61 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada Itée**, pour compenser au taux de change en vigueur et valable pour une semaine seulement (US \$ et CAD \$);
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **80 537,70 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada Itée**;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0011

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258825004 visant à autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 81 458 \$, taxes incluses, en faveur de TELUS communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour la période du 1^{er} janvier au 20 octobre 2026 – Entente-cadre 1408829.

ATTENDU la résolution numéro CG22 0238 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 28 avril 2022, autorisant une dépense dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1^{er} avril 2022 au 20 octobre 2025 (entente-cadre numéro 1408829);

ATTENDU la résolution numéro CG25 0576 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 25 septembre 2025, autorisant, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026 (entente-cadre numéro 1408829);

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour les communications cellulaires et GPS pour la période du 1^{er} janvier au 19 octobre 2026;

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 81 458 \$, taxes incluses, en faveur de TELUS communications inc. pour les communications cellulaires et GPS jusqu'au 19 octobre 2026 – Entente-cadre 1408829;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0012

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275014 afin d'approuver la convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc., dans le cadre du programme de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique pour la période 2025-2026.

ATTENDU que le 21 juin 2022, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé la mise en œuvre du plan d'action 2022-2027 pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec et que celui-ci inclut une mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, représentant un secteur d'emploi touché par une pénurie de main-d'œuvre particulièrement élevée;

ATTENDU que le programme vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, facilite l'accès aux formations de sauveteurs et de moniteurs pour la population et permettra l'augmentation du bassin d'employés certifiés dans le milieu aquatique, favorisant ainsi l'accessibilité aux activités aquatiques sécuritaires pour la communauté locale, mais également dans l'ensemble de la province;

ATTENDU qu'en participant au programme, l'arrondissement consolide un filet social fort et favorise l'offre de services et d'infrastructures inclusifs et accessibles;

ATTENDU que depuis le 27 septembre 2022, l'arrondissement est considéré comme membre affilié à la Société de sauvetage du Québec, administrateur du programme;

ATTENDU que pour l'année 2025-2026, une somme maximale de 6 650 \$ a été accordée pour la tenue des formations dans le cadre de ce programme de soutien;

ATTENDU que le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc. et du respect des conditions énumérées dans celle-ci.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la convention d'aide financière avec Service national des sauveteurs inc., dans le cadre du programme de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
- 2.- D'accepter de recevoir un montant maximal de 6 650\$ pour la période 2025-2026;
- 3.- D'autoriser la signature de tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA26 08 0013

Il est

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250597005 visant à approuver une convention d'aide financière de 85 000 \$ au Musée des métiers d'art du Québec pour l'année 2026 et en autoriser la signature par le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

ATTENDU que le Musée des métiers d'arts du Québec est un organisme reconnu par l'arrondissement et constitue, par le fait même, un partenaire majeur en matière de culture;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement le Musée des métiers d'arts du Québec, l'arrondissement contribue à faciliter l'accès à la culture et à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le Musée est également impliqué au sein de la concertation locale et développe des activités faisant la promotion de l'interculturalisme et de la cohésion sociale.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver une convention d'aide financière de 85 000 \$ au Musée des métiers d'arts du Québec pour l'année 2026;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0014

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250597004 relatif à accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Musée des métiers d'art du Québec pour la préservation et la conservation de la collection d'œuvres d'art des Sœurs de Sainte-Croix.

ATTENDU que le musée communautaire de la congrégation des Sœurs de Sainte-Croix étant fermé depuis 2021, les collections ont fait l'objet d'un inventaire pour identifier les pièces historiques et patrimoniales d'intérêt;

ATTENDU que la congrégation des Sœurs de Sainte-Croix sollicite l'arrondissement pour assurer le traitement de la collection et les frais de transport des œuvres, montant correspondant au tiers du coût total du projet;

ATTENDU que cette contribution financière non récurrente, en complément du financement principal assumé par la congrégation des Sœurs de Sainte-Croix, permettra de sécuriser la conservation de ces œuvres sur le territoire et éventuellement, de déployer des actions de médiation culturelle par le Musée des métiers d'art du Québec pour la mise en valeur de ce patrimoine.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution d'aide financière non récurrente de 8 000 \$ au Musée des métiers d'arts du Québec pour la préservation et la conservation de la collection d'œuvres d'art des Sœurs de Sainte-Croix;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0015

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258336003 visant à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain (TAPU);

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que ce Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise, plus précisément, à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, tout en veillant à améliorer la quiétude des piétons et des cyclistes et ainsi favoriser la marche et le vélo;

ATTENDU que le présent sommaire vise à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que le MTMD exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour autoriser la signature des conventions de financement. Le financement disponible dans le cadre du programme contribuera à la réalisation des interventions;

ATTENDU que le dépôt d'une demande permet d'obtenir le financement nécessaire afin de bonifier et de réaliser un grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble de l'arrondissement.

ATTENDU que l'arrondissement s'engage à faire réaliser le projet admissible, le tout selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ATTENDU le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et ses amendements, stipulant précisément à son paragraphe 6, alinéa 2 ce qui suit:

« 6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le secrétaire d'arrondissement est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été délégués à un fonctionnaire en vertu du présent règlement »

ATTENDU la résolution numéro CA25 080208 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2025 nommant Me Julia Levitin à titre de secrétaire d'arrondissement.

ATTENDU que Me Julia Levitin est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le présent sommaire addenda;
- 2.- D'abroger la résolution numéro CA25 080481, adoptée par le conseil d'arrondissement le 25 novembre 2025;
- 3.- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue Sainte-Croix et de la rue Hodge dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
4. De confirmer la participation financière de l'arrondissement, si requise;
- 5.- De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les activités énoncées à la demande de financement pour les projets qu'elle aura sélectionnés et de reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités applicables, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

CA26 08 0016

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256909006 visant à accorder au Club Lions St-Laurent des gratuités pour l'utilisation des locaux du Centre des loisirs de Saint-Laurent, pour les années 2026, 2027 et 2028.

ATTENDU la tarification prévue au règlement sur les tarifs en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'offrir au Club Lions St-Laurent, pour les années 2026, 2027 et 2028, des gratuités pour l'utilisation de salles au Centre des loisirs de Saint-Laurent, à savoir :
 - Deux gratuités annuelles et selon leur disponibilité, pour l'utilisation des salles 136, 137 ou 138, ainsi que la cuisine, pour une valeur maximale de 323 \$ par utilisation;
 - Quinze gratuités annuelles et selon leur disponibilité, pour l'utilisation des salles de rencontre pour une durée de 4 heures, représentant une valeur de 104 \$ par utilisation.
- 2.- Approuver une dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur pour ces locations d'une valeur approximative de 2 206 \$ en revenus potentiels annuellement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA26 08 0017

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256909007 visant à accorder à l'organisme Entraide Bois-de-Boulogne des gratuités pour l'utilisation des locaux du Centre des loisirs de Saint-Laurent pour les années 2026 à 2028.

ATTENDU qu'un nombre important de Laurentiens participe aux activités de l'organisme Entraide Bois-de-Boulogne, lequel est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU que l'organisme Entraide Bois-de-Boulogne a obtenu un statut particulier compte tenu du fait que de nombreux Laurentiens le fréquentent et que cet organisme est un utilisateur régulier du Centre des loisirs, ce qui nous permet de lui offrir un nombre limité de gratuités annuellement dans nos installations;

ATTENDU la tarification prévue au règlement sur les tarifs en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'offrir à l'organisme Entraide Bois-de-Boulogne des gratuités pour l'utilisation des locaux du Centre des loisirs de Saint-Laurent pour les années 2026 à 2028, à savoir :
 - une gratuité annuelle pour l'utilisation des salles 136, 137 et 138 ainsi que la cuisine, pour une valeur de 995 \$;
 - Quinze gratuités annuelles pour l'utilisation des salles de rencontre pour une durée de 4 heures, pour une valeur de 2 160 \$.
- 2.- Approuver une dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur pour ces locations d'une valeur approximative de 3 155 \$ en revenus potentiels annuellement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA26 08 0018

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1253984018).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 22 novembre et le 31 décembre 2025, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ

CA26 08 0019

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 740, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C18-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une enseigne dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 3 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20251202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 décembre 2025.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 740, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C18-001 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une enseigne dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 décembre 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0020

Soumis sommaire décisionnel 1258433010 visant à autoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les lots 1 985 292 et 6 650 754 au cadastre du Québec, située au 455 boulevard de la Côte-Vertu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une seconde résolution afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les lots 1 985 292 et 6 650 754 au cadastre du Québec, située au 455 boulevard de la Côte-Vertu en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 985 292 et 6 506 754.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'habitations multifamiliales est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution ;
3. À ces fins, il est permis de déroger aux usages, aux marges minimales, aux structures, à la hauteur maximale en étages et en mètres, au nombre d'unités d'habitation maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal, rapport d'espace vert / terrain et de régir les PIIA applicables prescrits à la grille I13-062, ainsi qu'aux articles 1.11.7.5 pour le calcul des espaces verts, 3.25 pour le nombre de bâtiments par terrain, 4.1.9.1 et 5.92 pour le nombre de cases de stationnement et le nombre de cases extérieures réservées à la livraison, 4.1.11 pour la localisation et le nombre de places de stationnement pour les vélos, 4.2.4 pour le nombre minimal et maximal de cases exigé, les normes d'affichage du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, l'usage habitation multifamiliale (h4) est autorisé ;
5. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, certains usages commerciaux sont autorisés. Une superficie minimale de 550 m² d'un ou de plusieurs des usages suivants doit obligatoirement être prévue au rez-de-chaussée des phases 1A et 1B. La suite ou les suites commerciales doivent être adjacentes à l'emprise du boulevard de la Côte-Vertu et avoir des entrées extérieures distinctes :
 - 1° Commerce de détail léger (c1) : 2111, 2113 et 2115
 - 2° Les usages suivants sont spécifiquement exclus :
Commerce de détail léger (c1) : 2111-28, 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02;
 - 3° Service personnel et de loisir (s1) : 2212-28 service de garde en garderie
6. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, les structures jumelées et contiguës sont autorisées ;
7. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, l'implantation des bâtiments doit respecter les marges minimales et les distances minimales entre les bâtiments indiquées à l'annexe B.
De plus, les distances minimales entre les bâtiments suivantes doivent être respectées :
 - 1° 23,6 m mesuré aux étages 6 à 8 des bâtiments des phases 1a et 1b ;
 - 2° 25 m mesuré aux étages 9 à 11 des bâtiments des phases 1a et 1b ;
 - 3° 16,6 m mesuré aux étages 5 à 6 des bâtiments des phases 1a et 2 ;
 - 4° 17,5 m mesuré aux étages 7 à 9 des bâtiments des phases 1a et 2 ;
8. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages doit respecter l'annexe C ;
9. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, le nombre d'unités de logement maximal est de 660 pour les phases 1A, 1B et 2, tel qu'indiqué à l'annexe D ;
10. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, les coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) maximaux sont indiqués à l'annexe D.
De plus, pour les phases 1A, 1B et 2, lors des premières phases de construction du projet le C.O.S. minimal et le rapport espace bâti / terrain minimal peuvent être moindres que celui prévu à la grille des usages et normes de la zone I13-062.
Toutefois, l'ensemble du projet de construction prévu sur le terrain des phases 1A, 1B et 2 doit respecter le C.O.S. et l'espace bâti / terrain minimal ;
11. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, les rapports d'espace vert/terrain minimal sont indiqués à l'annexe D ;
De plus, malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage en faveur de la Ville peut être exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal comme indiqué à l'annexe E ;
12. Malgré la grille des usages et normes de la zone I13-062, l'article 7.7 s'applique à l'affichage des commerces ;
13. Malgré l'article 3.25, plusieurs bâtiments peuvent être érigés sur un même terrain.
14. Malgré l'article 4.1.9.1 et 5.92, aucun nombre minimal de cases n'est exigé et le nombre maximal de cases de stationnement est de 0,5 case par logement ;
15. En plus du tableau 4.1.9.1.A de l'article 4.1.9.1, 5 cases doivent être réservées à l'autopartage à même l'espace de stationnements intérieur commun aux phases 1A, 1B et 2. Un minimum d'une case doit être prévu à chaque demande de permis pour les deux premières phases ;

16. Malgré l'article 4.2.4, aucun nombre minimal de cases n'est exigé et le nombre maximal de cases de stationnement est de 0,75 case par 100 m² pour un usage de la classe d'usage Commerce de détail (c) ;
17. Malgré l'article 4.1.9.1, les deux cases de stationnement extérieures réservées au service et à la livraison à domicile n'ont pas à être aménagées ;
18. Malgré l'article 4.1.11, les places de vélos intérieures n'ont pas à être situées dans une aire de stationnement et peuvent être situées au rez-de-chaussée.
De plus, le nombre minimal de places de vélos est de 1,5 place par tranche de 1 logement ;

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

19. Une toiture végétalisée ou une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 20 % de la toiture de chacune des phases 1A et 2 tel qu'illustré à l'annexe E ;
20. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude en faveur de la Ville le long du boulevard Jules-Poitras afin de permettre un éventuel réaménagement du boulevard tel qu'il est illustré à l'annexe E ;
21. Seul un bâtiment de logements sociaux peut être érigé sur la partie de terrain identifiée « Logements sociaux » sur le plan à l'annexe E ;
22. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser l'engagement du requérant de viser l'atteinte des certifications écologique LEED or ;
23. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser les modalités pour la démolition de l'immeuble, notamment au sujet des garanties financières et du moment de l'émission du certificat d'autorisation ;
24. Un plan de gestion des matières résiduelles doit être déposé et accepté lors de la demande de P.I.I.A pour la construction de chacun des bâtiments comprenant des unités résidentielles ;

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

25. Malgré la grille des usages et normes, l'article 8.81 s'applique à l'ensemble des bâtiments prévus au territoire d'application, tel qu'illustré à l'annexe A ;
26. Malgré l'article 8.81.1, les bâtiments de moins de 10 étages sont soumis aux articles 8.81.1 à 8.81.4 sur le territoire d'application, tel qu'illustré à l'annexe A ;
27. En plus des dispositions de l'article 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ou de modification d'une partie du bâtiment et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :
 - 1° Objectifs :
 - a) assurer une cohérence architecturale à l'ensemble des bâtiments prévus sur le domaine d'application du tel qu'il est illustré à l'annexe A ;
 - b) assurer une architecture unique, contemporaine et à l'échelle humaine à un projet qui est situé à proximité d'une station du REM ;
 - 2° Critères :
 - a) l'architecture du bâtiment de plus de 15 étages devrait être distinctive et audacieuse afin de jouer le rôle d'un bâtiment repère, car il est situé à proximité d'une station du REM ;
 - b) l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain qui privilégie la légèreté ;
 - c) l'ensemble des bâtiments devrait avoir un langage architectural commun ;

- d) la modulation volumétrique et le découpage des volumes du bâtiment devraient atténuer l'impact de la hauteur ;
- e) la modulation volumétrique et le découpage des volumes du bâtiment devraient atténuer l'impact de la longueur des bâtiments ;
- f) tout balcon en façade d'un bâtiment d'habitation devrait être encastré derrière le plan principal de la façade ou traité architecturalement, de façon à constituer une avancée de la volumétrie des plans de la façade ;
- g) le traitement architectural devrait souligner et renforcer la vocation résidentielle du bâtiment ;
- h) le traitement architectural des murs visibles de la voie ferrée devrait comporter des détails architecturaux qui favorisent la modulation volumétrique et le découpage des volumes.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges minimales et distances minimales entre les bâtiments

ANNEXE C

Hauteurs maximales

ANNEXE D

Nombre maximal de logements, coefficient d'occupation du sol maximal et rapport espace vert/terrain

ANNEXE E

Servitude, terrain prévu pour le logement social et toiture végétalisée

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0021

Soumis sommaire décisionnel 1258433011 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 433 853 et 1 433 854 au cadastre du Québec, située en bordure du boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter une première résolution afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 433 853 et 1 433 854 au cadastre du Québec, située en bordure du boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située en tout ou en partie sur les lots 1 433 853 et 1 433 854.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution ;
3. À ces fins, il est permis de déroger aux marges minimales, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la superficie d'implantation, au nombre d'unités d'habitation maximal / bâtiment, au coefficient d'occupation du sol maximal et de régir les PIIA applicables prescrits à la grille H08-084, ainsi qu'aux articles 4.1.9.1 pour la localisation des cases extérieures réservées à la livraison et aménagées à même une voie véhiculaire en forme de croissant, 4.1.11 pour la localisation des places de stationnement pour les vélos, 4.1.9.1 pour le nombre maximal de cases de stationnement du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales indiquées à l'annexe B ;
De plus, l'implantation du bâtiment doit intégrer les deux retraits suivants :
 - 1 Une partie de la façade avant doit être en retrait de 18 m minimum par rapport à la ligne de lot avant sur une largeur minimale de 15 m ;
 - 2 Une partie de la façade avant doit être en retrait de 16 m minimum par rapport à la ligne de lot avant sur une largeur minimale de 7,5 m.
5. Malgré la grille des usages et norme de la zone H08-084, un retrait minimal de 1,5 m doit être prévu entre le plan de façade des étages 1 à 5 et le plan de façade de l'étage 6 sur la partie hachurée indiquée à l'annexe B ;
6. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages doit respecter les annexes C1 et C2.
De plus, les normes suivantes s'appliquent :
 - 1 L'emplacement des surhauteurs de 8 étages, telles qu'illustrées à l'annexe C1, et de 10 étages, tel qu'illustré à l'annexe C2 peut différer de l'annexe tant que la superficie des surhauteurs est substantiellement conforme aux annexes C1 et C2.
 - 2 Les surhauteurs des étages 8 et 10 doivent avoir des retraits substantiellement conformes aux annexes C1 et C2;
 - 3 Les surhauteurs illustrées aux annexes C1 et C2 ne doivent pas comporter de logements distincts.
7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, le nombre d'unités d'habitation maximal est de 370 ;
8. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, la superficie minimale d'implantation est de 4 000 m² ;
9. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal est de 3,15 ;
10. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9.1, les deux cases de stationnement extérieures réservées au service et à la livraison à domicile peuvent être aménagées en marge avant à même une voie véhiculaire extérieure en forme de croissant ;
11. Malgré les articles 4.1.9.1 et 5.92, aucun minimum de cases de stationnement n'est requis et le nombre maximal de cases de stationnement est de 0,5 case par logement ;
12. Malgré l'article 4.1.11, les places de vélos à l'intérieur peuvent être situées au rez-de-chaussée et à l'extérieur d'une aire de stationnement pour automobile.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

13. Une toiture végétalisée ou une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 23 % de la toiture ;

14. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'un terrain le long du boulevard Henri-Bourassa afin de permettre un éventuel réaménagement du boulevard tel qu'il est illustré à l'annexe D ;
15. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession à titre gratuit d'un lot tel qu'illustré à l'annexe D pour fin de parc, entre autres ;
16. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser l'engagement du requérant de viser l'atteinte de la certification écologique LEED argent ;
17. Un plan de gestion des matières résiduelles doit être déposé lors de la demande de PIIA pour la construction du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

18. En plus des dispositions de l'article 8.80 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ou de modification d'une partie du bâtiment et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1 Objectifs :

- a) briser la linéarité de la façade du bâtiment ;
- b) favoriser un traitement architectural de qualité pour les parties de mur qui font face à l'emprise du Réseau express métropolitain (REM).

2.- Critères :

- a) l'implantation du bâtiment devrait créer l'illusion de trois corps de bâtiments différents par l'utilisation de retraits importants dans la façade ;
- b) la modulation volumétrique et le découpage des volumes du bâtiment devraient atténuer l'impact de la hauteur et la linéarité du bâtiment ;
- c) le traitement architectural devrait créer l'illusion d'avoir trois bâtiments distincts afin d'atténuer l'impact de la longueur du bâtiment, tout en maintenant une homogénéité architecturale ;
- d) l'utilisation d'un mur rideau devrait être privilégiée pour créer une coupure dans la linéarité du bâtiment ;
- e) le traitement architectural devrait souligner la vocation résidentielle du bâtiment ;
- f) l'utilisation exclusive du noir, ou du gris, et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée ;
- g) un mur à proximité de l'emprise du REM ou de la ligne de transport électrique devrait recevoir un traitement architectural de qualité qui reflète sa nature résidentielle ;
- h) un mur à proximité de l'emprise du REM ou de la ligne de transport électrique devrait comporter des détails architecturaux qui favorisent la modulation volumétrique et le découpage des volumes.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges minimales et retraits minimaux

ANNEXE C1 et C2

Hauteurs maximales

ANNEXE D

Cessions

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0022

Soumis le second projet de règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (sommaire décisionnel numéro 1259469006).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA10-08-5-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉ.

CA26 08 0023

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-181 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1258433012).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-181 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA26 08 0024

Le règlement numéro RCA25-08-3 autorisant un emprunt au montant de 2 296 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1257433003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 2 décembre 2025, un projet de règlement numéro RCA25-08-3 autorisant un emprunt au montant de 2 296 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation a été présenté et déposé (CA25 080543);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA25-08-3 autorisant un emprunt au montant de 2 296 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (CA25 080543);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA25-08-3 autorisant un emprunt au montant de 2 296 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

ADOPTÉ.

CA26 08 0025

Le règlement numéro RCA25-08-4 autorisant un emprunt au montant de 5 902 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1257433004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 2 décembre 2025, un projet de règlement numéro RCA25-08-4 autorisant un emprunt au montant de 5 902 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été présenté et déposé (CA25 080544);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA25-08-4 autorisant un emprunt au montant de 5 902 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (CA25 080544);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA25-08-4 autorisant un emprunt au montant de 5 902 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA26 08 0026

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514014 relatif à la nomination d'une secrétaire-recherchiste à la Division du secrétariat d'arrondissement de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de secrétaire-recherchiste est présentement vacant à la suite au départ à la retraite de son détenteur;

ATTENDU que l'affichage, afin de pourvoir ce poste, a été effectué du 10 au 23 novembre 2025 (concours: SLA-25-CONC-399910-103735) sous la juridiction du Service central des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de secrétaire-recherchiste à la Division du secrétariat d'arrondissement de la Direction des services administratifs et du greffe.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Stéphanie Boulé (matricule : 100441561) au poste permanent de secrétaire-recherchiste (poste : 103735 – emploi : 399910 – SBA : 410165 - clé comptable : 304779-01401) à la Division du secrétariat d'arrondissement de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 17 janvier 2026, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

CA26 08 0027

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514013 relatif à la nomination d'un fonctionnaire au poste de préposé à l'inspection à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé à l'inspection à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est devenu vacant par son détenteur à la suite d'une promotion;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de préposé à l'inspection (poste : 60544 – emploi : 721670) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l’affichage effectué du 27 novembre au 3 décembre 2025 (concours: SLA-25-VPERM-721670-60544) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Benjamin Blake (matricule: 100243918) au poste permanent de préposé à l'inspection (poste : 60544 – emploi : 721670 - SBA : 266226) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 10 janvier 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0028

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** aborde les sujets suivants :

- Ses vœux de Nouvel An.
- L'accueil d'une stagiaire à l'occasion de son premier conseil d'arrondissement.

Le **conseiller Jacques Cohen** aborde les sujets suivants :

- La collecte des sapins de Noël, prévue lors des semaines du 12 janvier et du 2 février 2026.
- Le programme « Un enfant, un arbre », dont la période d'inscription se tiendra du 16 janvier au 7 février 2026.
- Le début du 32e tournoi annuel de hockey de Saint-Laurent.

La **conseillère Annie Gagnier** aborde le sujet suivant :

- Ses vœux de Nouvel An.

CA26 08 0029

La deuxième période des questions du public a lieu de 21h02 à 21h15.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
S. Cassotta	Processus de transmission de plaintes
A. Ackad	Proposition pour honorer Ken Dryden

CA26 08 0030

Proposé par le conseiller Aref Salem;
Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
De lever la séance à 21h16.
ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026.
